

Séance du 10 octobre 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 10 octobre 2018 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, Maire.

Convocations transmises le 3 octobre pour la réunion du 10 octobre 2018.

Étaient présents : Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Samuel JEANNIARD, Maria SANCHEZ NOGAREDA, Mathilde MAGNIEN, Jean Paul MAGNIEN, Marie Christine MORIN, Incarnation NOBLOT, Maria PEIRAZEAU, Gérard REMONDET, Jean Luc ROSIER.

Excusée : Delphine COURTOT, pouvoir à Jean Luc ROSIER

Absent : Alexandre JOUVANCEAU

Jean Paul MAGNIEN a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. STATUTS DE LA CCGCNSG

Vu l'article 5211-20 du CGCT,

Vu la délibération C/18/122 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges approuvant la modification statutaire de l'EPCI et le projet de statuts annexé,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'EPCI de se prononcer, à la majorité qualifiée, sur cette modification dans un délai de 3 mois suivant sa notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée,
- **CHARGE** monsieur le Maire, de notifier cette décision à monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

2. RAPPORT DE LA CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale nommé communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges, issu de la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-St-Georges et de Gevrey-Chambertin,

Séance du 10 octobre 2018

La création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a posé le problème de l'harmonisation des compétences à l'échelle du nouveau territoire. Le Conseil communautaire, réuni en date du 28 novembre 2017, a décidé la restitution de la compétence scolaire aux communes membres.

Le Président de l'intercommunalité nouvelle a, en date du 13 février 2018, arrêté la composition de la nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A leur date d'effet, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une modification des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

La compétence scolaire a été restituée aux communes en date du 1er janvier 2018.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2018 pour procéder à l'examen des charges restituées. Ses conclusions, prenant la forme du rapport ci-joint, ont été arrêtées à l'unanimité de ses membres lors de la séance du 29 Août 2018.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois, sur les conclusions de ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Le montant des Attributions de Compensation révisées sera définitivement fixé lorsque le Conseil communautaire statuera après que le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le conseil municipal, entendu cette présentation, et ce à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges tel que présenté en annexe.
- **CHARGE** monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

3. SITE CLASSÉ

La DREAL Bourgogne Franche-Comté propose la création d'un site classé sur la côte de Nuits, pour une superficie de 4 530 ha sur 14 communes entre Chenôve et Premeaux-Prissey.

Un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver ses caractéristiques et de le préserver de toute atteinte grave. La procédure de classement est régie par la loi du 21 avril 1906 complétée par la loi du 2 mai 1930. Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L. 341-1 et suivants. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

A l'occasion de la procédure de classement, sont définies les caractéristiques et les valeurs du site qui justifient de le protéger pour les générations futures. Celles-ci se

Séance du 10 octobre 2018

réfèrent à l'intérêt du site, qui doit être caractérisé « du point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque » selon les termes de la loi.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon les cas, par le Préfet du département ou par le ministre chargé des sites. En revanche, le classement ne réglemente pas les activités diverses (sport, chasse, circulation des personnes et des véhicules...) dès lors qu'elles ne créent pas d'impact nouveau sur le paysage.

Ce projet a été inscrit dans la liste des sites majeurs bourguignons restant à classer ou méritant une extension, validée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Côte d'Or dans sa session du 11 octobre 2011.

Une première version du périmètre portant sur 13 communes a été soumise à enquête publique en juin 2016. Des demandes d'extension du périmètre ont été formulées à cette occasion, validées par le commissaire enquêteur dans son avis par la CDNPS de Côte d'Or.

Un nouveau périmètre a été élaboré sur la base de ces demandes et d'études complémentaires. La superficie passe à 4 195 ha et prend également en compte les modifications mineures validées lors de la précédente enquête.

Le périmètre est délimité à l'Est par la RD 974 (emprise de 2 m de part et d'autre du domaine public routier) et la « route du tacot » (à l'est de la RD 122), à l'ouest par la limite occidentale du site Natura 2000 « milieu forestier et pelouses des combes de la côte dijonnaise », au nord au clos du Roy et au sud par la limite communale sud de Premeaux-Prissey.

Il inclut les sites classés et inscrits des combes déjà protégées au titre des sites. Il exclut les zones urbaines et à urbaniser, les zones d'activités, les plateaux agricoles des hautes côtes.

Pour que ce classement puisse être soumis à une nouvelle enquête publique en novembre 2018 puis en cas d'avis favorable, que son instruction soit poursuivie au niveau départemental (commission départementale de la nature, des sites et des paysages) et national (commission supérieure des sites et des paysages, Conseil d'Etat) il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement, sur le déroulé proposé de la procédure, sur le périmètre proposé et sur la gestion ultérieure du site, notamment la gestion forestière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de classement de la Côte de Nuits en application des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- **DE VALIDER** le déroulé de la procédure proposé ;
- **D'APPROUVER** le périmètre proposé définissant les limites des sites à classer ;
- **DE DONNER** un avis favorable aux principes de gestions proposés.

Séance du 10 octobre 2018

4. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La Commune dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de Morey, il s'avère indispensable de procéder à la surveillance, l'entretien et aux petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la collectivité.

Après consultation, à laquelle ont répondu VEOLIA et SUEZ, monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention avec le prestataire VEOLIA EAU, qui aura pour mission :

- Contrôle des débits et pressions,
- Contrôle fonctionnel des poteaux incendie,
- Rédaction d'un Rapport Annuel,
- Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation fera l'objet d'une communication à la Commune par l'établissement d'un devis réalisé par la Société.
- En option : Analyse du risque incendie

Coût :

VEOLIA facturera à la Commune, une rémunération forfaitaire annuelle définie selon les critères suivants :

- Le coût unitaire du contrôle fonctionnel d'un poteau est de **18.23€ HT**. Ce contrôle est à réaliser chaque année sur chaque poteau incendie.
- Le coût unitaire du contrôle de débit et de pression d'un poteau est de **36.33€ HT**. Ce contrôle est à réaliser tous les trois ans sur chaque poteau incendie.

La commune dispose à ce jour de 25 poteaux incendie.

La rémunération forfaitaire annuelle du prestataire sera donc :

$R \text{ annuelle} = 26 * 18.23\text{€ HT} + 1/3 * 26 * 36.33\text{€ HT}$

soit

R annuelle=788.84€ HT par an.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Séance du 10 octobre 2018

5. CONVENTION ACTE

Afin de gagner du temps dans l'exécution des actes de l'administration générale, le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'adhérer au e-parapheur ACTES proposé par le GIP e-Bourgogne pour la transmission au contrôle de légalité des délibérations du Conseil Municipal, mais également les actes budgétaires, les arrêtés du Maire, etc.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acceptation du projet présenté
- CHARGE le Maire, de toutes les démarches afférentes à ce projet

6. DELEGATIONS DU MAIRE

Différentes délégations ayant été confiées au Maire puis confirmées lors de nombreuses installations des Maires successifs, le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abroger les précédentes décisions en matière de délégation, afin de repartir sur des bases claires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'annulation de toutes les délégations du Maire antérieur à cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

DECIDE de confier à monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- 2° de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière
- 3° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 4° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 5° de fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme
- 6° d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
- 7° de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services dont le montant n'excède pas le seuil fixé pour les marchés en procédure adaptée ainsi que pour les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5,00 % lorsque les crédits nécessaires sont inscrits Budget.
- 8° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Séance du 10 octobre 2018

7. AMORTISSEMENTS

1°) Le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'amortir sur une année la dépense de 18 500 € imputée au compte 204132, relative à la participation de la commune au profit du Conseil Départemental de Côte d'Or pour le renforcement du Mur de soutien et la réfection d'un caniveau sur la RD 122 à l'entrée Sud de Morey-Saint-Denis.

2°) Le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'amortir sur une année la dépense de 11 271,11 € imputée au compte 2041512, relative à la participation de la commune au profit du SICECO pour les travaux d'enfouissements des réseaux électriques et téléphoniques sur la RD 122, entrée Sud.

3°) Décision Modificative n° 2 – Amortissements – Opérations d'Ordre

Les crédits pour les amortissements n'ayant pas été prévus au budget, il est nécessaire de faire une décision modificative.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative suivant.

		FONCTIONNEMENT	
Compte	Désignation	DEPENSES	RECETTE
(023)	Virement à la section d'investissement	-29 771,11 €	
(042) – 6811	Dotation aux amortissements	29 771,11 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

		INVESTISSEMENT	
Compte	Désignation	DEPENSES	RECETTE
(040) 2804132	Subvention d'équipement au dép.		18 500,00 €
(040) 28041512	Subvention d'équipement à un groupement de collectivités à statut particulier		11 271,11 €
(021)	Virement de la section d'investissement		-29 771,11 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente décision modificative.

Séance du 10 octobre 2018

8. INDEMNITÉ DE CONSEIL

Le Conseil décide d'attribuer à Madame DONGOIS, Receveur, pour 2018 et 2019, 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°83-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Sur les 7622,45 premiers euros à raison de 3 ‰.

Sur les 22 867,35 euros suivant à raison de 2 ‰.

Sur les 30 489,80 euros suivant à raison de 1,50 ‰.

Sur les 60 679,61 euros suivant à raison de 1 ‰.

Sur les 106 714,31 euros suivant à raison de 0,75 ‰.

Sur les 152 449,02 euros suivant à raison de 0,50 ‰.

Sur les 228 673,53 euros suivant à raison de 0,25 ‰.

Sur toutes sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

Ce qui représente la somme de 376.02 € pour l'année 2018.

9. PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire expose le protocole pour la « participation citoyenne ».

Article 1 : Principe du dispositif

La démarche consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Article 2 : Rôle du Maire

1° Conformément à l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

2° Le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Article 3 : Rôle des référents communaux

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gevrey-Chambertin, des référents communaux relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Séance du 10 octobre 2018

Article 4 : Procédure d'information

Pour ce faire, le Commandant de brigade de gendarmerie de Gevrey-Chambertin désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents communaux.

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Le Maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblant le Maire, les référents de la commune, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gevrey-Chambertin, et les correspondants gendarmerie, seront organisées une fois par trimestre et en cas de besoin précis.

Article 7 : Ordre du jour

Il est adressé huit jours avant la date de la réunion aux participants.

Article 8 : Modalités d'évaluation de la convention

Il comprend les points suivants :

- l'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année N sur l'année N-1)
- le sentiment de la population
- les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 9 : Durée du protocole

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois.

Des habitants se sont proposés pour être les référents dans différents quartiers du village. Ceux-ci feront le relais entre les villageois et la gendarmerie.

Une réunion d'information sera programmée.

Après délibération le protocole est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Séance du 10 octobre 2018

10. COMMISSIONS VOIRIE & BATIMENT

Monsieur MAGNIEN, président de la Commission Bâtiments, et monsieur ROSIER, président de la Commission Voirie, exposent les différentes actions déjà réalisées et celles prévues à l'avenir sur la commune.

11. AMBROISIE

Nomination d'un référent ambroisie

Le conseil municipal nomme à l'unanimité, sur proposition du Maire, Jean-Paul MAGNIEN comme référent Ambroisie de la commune.

12. QUESTIONS DIVERSES :

- L'entreprise DEMONGEOT effectuera une tournée de maintenance de l'éclairage public la semaine 43.
- Les habitants qui possèdent des ruches sur le territoire de Morey, sont invités à en faire la déclaration avant le 31 décembre.
- Organisation de la commémoration du 11 novembre.

Prochain Conseil prévu le 21 novembre 2018

Séance levée à 22h32

Affiché le 12/10/2018

Séance du 10 octobre 2018

SÉANCE du 10/10/2018 DELIBERATION N° 1 à 12		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT Pouvoir à Jean Luc ROSIER	Maria DE LUCA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU Absent	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		